



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 95 du 30 octobre 2020

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Délégation Territoriale de l'Aube

ARS-SE-2020-30 - Arrêté du 30 octobre 2020 autorisant les opérations de dépistage collectif reposant sur l'utilisation de test antigéniques.....

3

PREFECTURE

SERVICES DU CABINET

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

BREC2020288-0002 - Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination au titre de maire honoraire de monsieur Claude PARIS, ancien maire de Cunfin

5

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

PREF-SIDPC-2020304-0001 - Arrêté du 30 octobre portant diverses mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire dans le département de l'Aube

6

PREF-SIDPC-2020304-0002 - Arrêté du 30 octobre 2020 portant renforcement de l'obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans divers lieux du département de l'Aube

8

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ, ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BEMP2020303-0001 - Arrêté du 29 octobre 2020 arrêtant la liste des candidats à l'élection 2020 à neuf membres en vue de l'élection des juges au sein du tribunal de commerce de Troyes

17

DCL2-BCCL-2020304-0001 - Arrêté du 30 octobre 2020 portant renouvellement des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au sein du conseil supérieur de la fonction publique territoriale

19

DCL2-BCCL-2020304-0002 - Arrêté du 30 octobre 2020 portant renouvellement des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au sein du conseil supérieur de la fonction publique territoriale

28



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation territoriale de l'Aube**

**Arrêté préfectoral n° ARS-SE-2020-30 autorisant les opérations de dépistage collectif
reposant sur l'utilisation de tests antigéniques**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane ROUVE, Préfet du département de l'Aube (10) ;

Considérant que les examens par RT-PCR ne sont plus les seuls examens présentant une fiabilité suffisante pour la détection du SARS-CoV-2 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'étendre le champ d'application des dispositions relatives à ces examens ;

Considérant que le recours aux tests rapides antigéniques dans le cadre d'opérations de dépistage à large échelle au sein de population ciblée peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département,

Arrête :

Article 1 :

Des campagnes de dépistage à large échelle sont autorisées sur le territoire du département de l'Aube concernant :

- Les personnels asymptomatiques des EHPAD et ESMS hébergeant des personnes handicapées et/ou précaires à risque de développer des formes graves, en particulier à leur retour de congé (vacances de la Toussaint dans l'immédiat), dans un objectif de protection des personnes vulnérables ;
- Les étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi compte tenu du volume élevé de leurs interactions sociales ;
- Les étudiants en santé dans les instituts de formation compte tenu des stages qu'ils réalisent dans les établissements accueillant des personnes à risque de développer des formes graves ;
- Les patients admis en urgence dans un établissement de santé, pour prendre les bonnes décisions de prise en charge (pour une hospitalisation après passage aux urgences par exemple) ;
- Les passagers aériens, notamment pour les liaisons entre la métropole et les territoires ultra-marins, pour offrir des possibilités de dépistage supplémentaires aux personnes qui n'auraient pas pu bénéficier d'un test RT-PCR ;
- Les établissements pénitentiaires.

Article 2 :

Les tests réalisés dans le cadre des opérations définies à l'article 1^{er} sont réalisés par un médecin, un infirmier ou un pharmacien ou sous leur responsabilité par l'une des personnes mentionnées aux IV et V de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé.

L'opération est réalisée dans le respect des obligations prévues à l'annexe de l'article 26 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 3 :

Un bilan de chaque opération réalisée est transmis par le responsable de cette dernière à l'ARS territorialement compétente.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.


Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Préfet de l'Aube et madame la déléguée territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 30 octobre 2020

Le Préfet



Stéphane ROUVE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Services du cabinet

Arrêté n° 2020288-0002 BREC
portant nomination au titre de maire honoraire
de Monsieur Claude PARIS
ancien maire de Cunfin

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu la demande d'octroi de l'honorariat formulée en faveur de M. Claude PARIS, ancien maire de Cunfin ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Claude PARIS, ancien maire de Cunfin, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 14 OCT. 2020

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2020304-0001
portant diverses mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire dans le département de l'Aube**

**LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC-2020-298-001 du 24 octobre 2020 portant diverses mesures relatives au classement du département de l'Aube en état d'urgence sanitaire avec couvre-feu.

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le Conseil scientifique COVID-2019 recommande le port du masque dans l'espace public en cas de concentration de population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système hospitalier départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-298-0001 du 24 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la secrétaire générale, Madame et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Nogent-sur-Seine et Bar-sur-Aube, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le commandant de groupement de Gendarmerie, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 30 octobre 2020

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télerecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2020304-0002
portant renforcement de l'obligation du port du masque
pour les personnes de onze ans et plus, dans divers lieux du département de l'Aube**

**LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-2 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé rendu le 30 octobre 2020 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que le Conseil scientifique COVID-2019 recommande le port du masque dans l'espace public en cas de concentration de population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système hospitalier départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A partir du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire, dans l'ensemble du département, pour toute personne de onze ans et plus se trouvant dans les lieux suivants :

- marchés couverts et non couverts, autorisés en application de l'article 38 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;
- parkings et abords des entrées et sorties des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels ;
- parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte ;
- parkings et abords des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques ;
- parkings et abords des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux.

Article 2 : A partir du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus se trouvant dans les lieux suivants : espaces publics ouverts de la ville de Troyes formant un périmètre continu dit du « Bouchon de Champagne » à l'intérieur des axes ci-après identifiés : Boulevard Gambetta , Boulevard Danton, Cours Jacquin , Boulevard Henri Barbusse, Boulevard du 14 juillet , Boulevard du 1^{er} R.A.M , Boulevard Victor Hugo , Boulevard Carnot ;

Le périmètre d'application de cette obligation de port du masque est matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

L'obligation du port du masque prévue par le présent article s'applique tous les jours de la semaine, de 7H00 à 3H00 du matin le lendemain.

Article 3 : A partir du vendredi 30 octobre 2020 et jusqu'au mardi 1^{er} décembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus se trouvant dans les lieux suivants : espaces ouverts à la circulation publique situés aux abords des gares de Troyes, de Nogent-sur-Seine et de Romilly-sur-Seine, et ainsi délimités :

- ville de Troyes : l'esplanade de la gare et son parking attenants situés entre la rue du Ravelin, l'avenue du Maréchal Joffre et la rue Voltaire ; la rue du Ravelin ; l'avenue

du Maréchal Joffre jusqu'au carrefour formé avec le boulevard Carnot ; la rue Coulommière dans sa portion comprise entre la rue du Ravelin et la rue des Fossés Patris ; la rue du Fort Chevreuse dans sa partie comprise entre la rue Coulommière et la rue de la Bertauche ;

- o ville de Nogent-sur-Seine : la place Jean Moulin ;
- o ville de Romilly-sur-Seine : la place de la gare, l'avenue du général Leclerc du carrefour formé avec la rue Carnot jusqu'au 1er Mai.

Les plans annexés au présent arrêté matérialisent les périmètres d'application de cette obligation de port du masque pour les communes de Troyes, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toute personne à partir de 11 ans ou plus s'y trouvant, qu'elle y demeure statique ou en mouvement.
Le port du masque doit être continu et couvrir les voies buccales et nasales en permanence.

Article 5 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 6 : Les personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, ne sont pas tenues de porter le masque.
Toutefois, il leur est demandé de privilégier leur pratique sportive à des horaires et en des lieux où la densité de population est faible et dans le respect des dispositions de l'article 4-5° et 6° du décret du 29 octobre 2020 susvisé..

Article 7 : Les obligations de port du masque prescrites au sein du présent arrêté n'exonèrent pas du respect par les personnes, des autres normes en vigueur et des gestes barrières visant à prévenir la transmission virale.

Article 8 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 9 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la secrétaire générale, Madame et Monsieur les sous-préfets des arrondissements de Nogent-sur-Seine et Bar-sur-Aube, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 30 octobre 2020

Le préfet


Stéphane ROUVÉ.

Voies et délais de recours

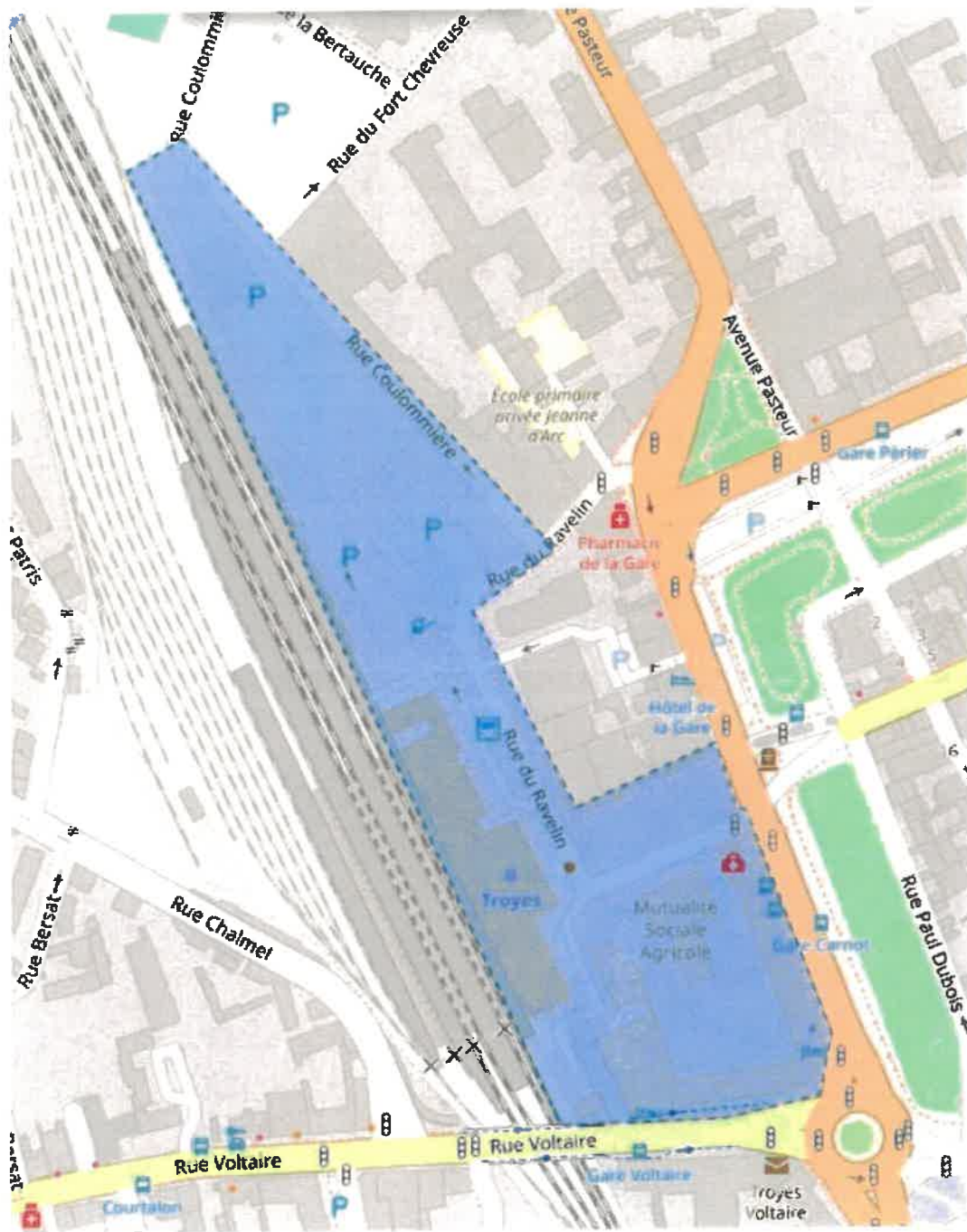
Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube – CS 20372 – 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

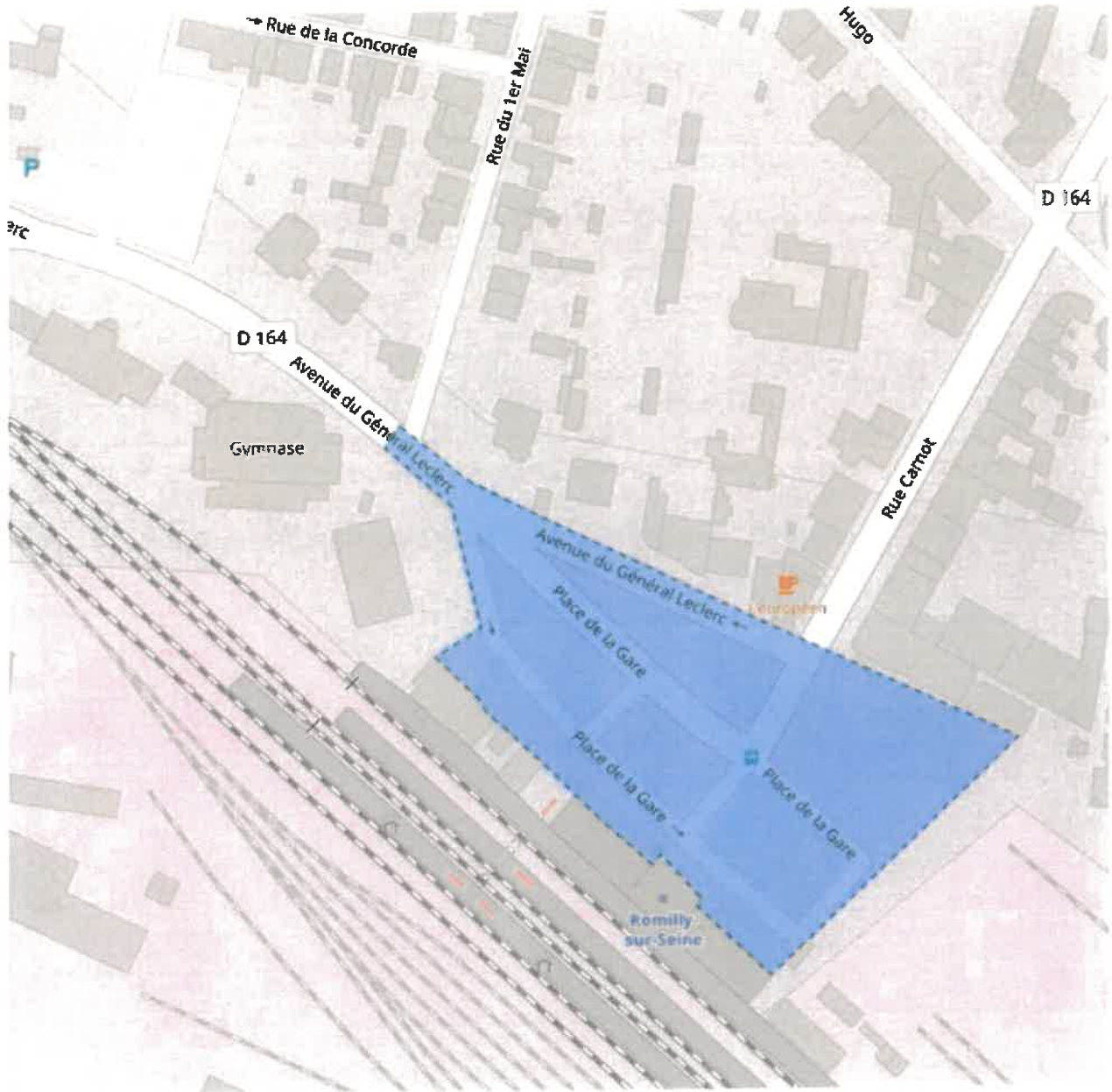
- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex – télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécurse citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

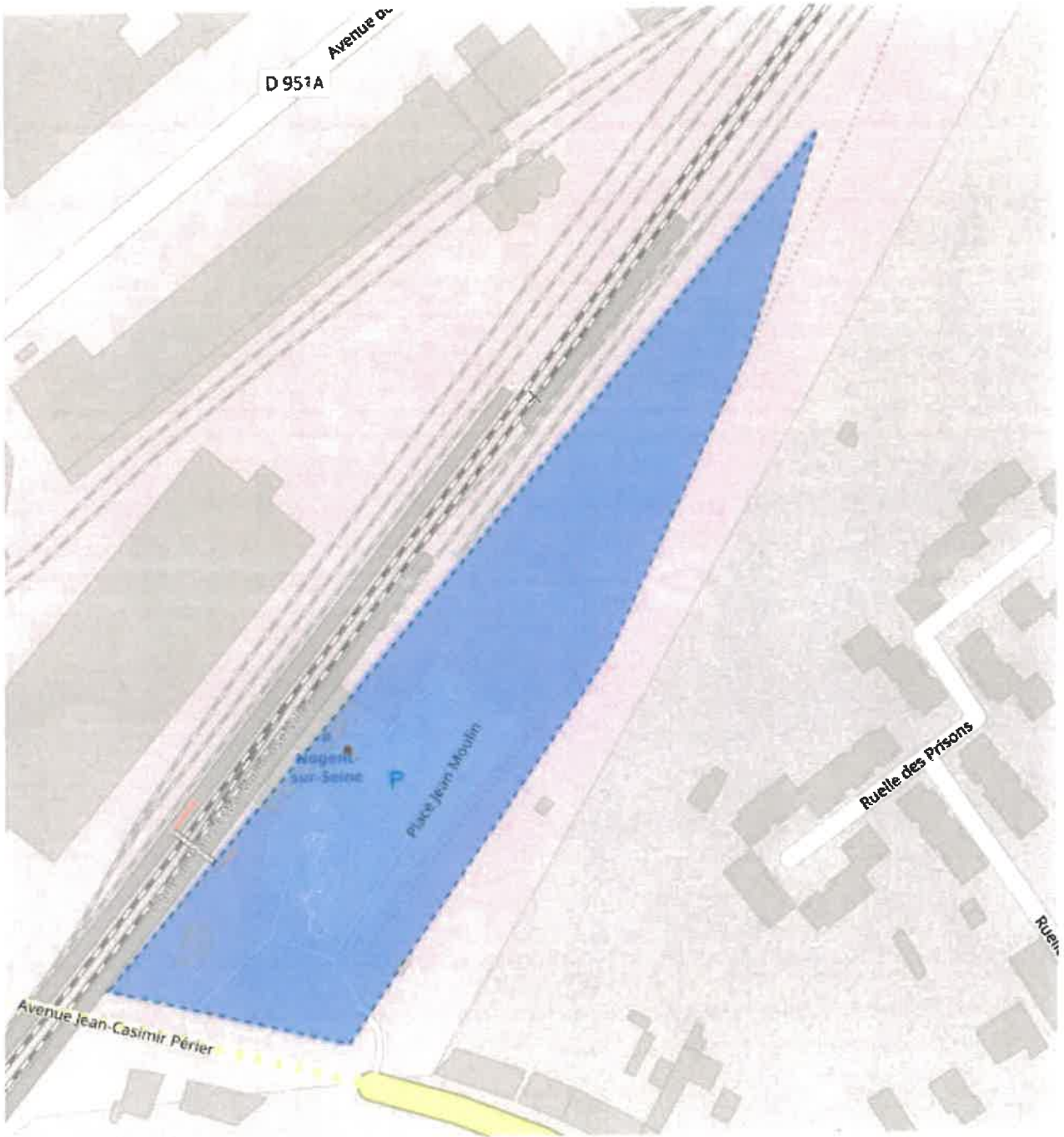
ANNEXE Article 4 : Gare de Troyes



ANNEXE Article 4 : Gare de Romilly-sur-Seine



ANNEXE Article 4 : Gare de Nogent-sur-Seine



Avis ARS Grand Est du 30 octobre 2020 Concernant la situation épidémique de l'Aube

Les indicateurs sanitaires publiés par Santé Publique France dans ses points de situation épidémiologiques régionaux quotidiens depuis la semaine 33 témoignent d'une reprise active de la circulation du virus COVID19 dans le département de l'Aube. Le taux d'incidence est passé de 11,9 à 184 nouveaux cas pour 100 000 habitants en 10 semaines, avec une accélération depuis la semaine 41. Le taux de positivité, dans le même temps, a été multiplié pratiquement par 6,8, passant de 2 à 13,6%.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Aube
Semaine 33	12.1	11.9
Semaine 34	19.5	26.5
Semaine 35	28.2	23.9
Semaine 36	31	20.3
Semaine 37	43.8	37.1
Semaine 38	46.8	38.1
Semaine 39	39.7	38.7
Semaine 40	46	60
Semaine 41	93.5	138.4
Semaine 42	159	184
Semaine 43	320	298

Entre le 19 et le 28 octobre, le nombre d'hospitalisation a connu une augmentation de 49 cas, passant de 32 à 81. Le 28 octobre, 7 personnes étaient en réanimation. Le taux d'incidence chez les personnes de 65 ans et plus, passe de 115.7 le 12 octobre à 307.5 sur la semaine 42.

Depuis le 21 juillet, on dénombre plus de 6800 cas positifs sur le département, dont 24% habitent la ville de Troyes. Les 5 autres villes les plus touchées sont, dans l'ordre : Romilly sur Seine, St André les Vergers, la Chapelle St Luc, Ste Savine, St Julien les Villas, Nogent sur Seine, montrant que l'ensemble du territoire est impacté.

La recrudescence de cas doit donc appeler à une grande vigilance pour casser dès à présent la transmission du virus particulièrement dans les zones à forte densité de population comme l'agglomération troyenne.

La recrudescence du nombre de cas est en partie liée à une baisse de l'adhésion aux mesures barrières de protection individuelle (port du masque, respect de la distanciation sociale, utilisation de solutions hydro-alcooliques) et aux comportements à risque, notamment lors des soirées regroupant de nombreuses personnes sans aucune protection, se traduisant ensuite par des chaînes de transmission et l'apparition de clusters.

Dans ce contexte, le respect des mesures barrières doit être fortement adopté par la population et les événements festifs doivent être limités.

Cette situation impose aux pouvoirs publics de prendre les mesures adaptées pour contenir la propagation d'une épidémie qui, à ce jour, a causé plus de 30 000 décès en France en dépit de mesures rigoureuses d'interdiction de la plupart des déplacements durant deux mois.

Ces différents éléments conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis très favorable au port du masque dans les lieux de forte circulation de la population.

La Déléguée Territoriale de l'Aube


Sandrine PIRQUE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et des collectivités locales**

**Arrêté n° BEMP2020303 - 0001
arrêtant la liste des candidats à l'élection 2020 à neuf membres
en vue de l'élection des juges au sein du tribunal de commerce de Troyes**

Vu le code électoral ;

VU le code de commerce et, notamment, ses articles L.723-1 et suivants et R.723-6 ;

Vu le décret n° 2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2020275-0004 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture l'Aube ;

Considérant que les mandats de Monsieur Jean-Marie TSCHUPP, Monsieur Jean-Pierre COURTILLIER et Monsieur Thierry CARCASSIN-BOISSEAU ont pris fin ou arrivent à expiration ;

Considérant que les mandats de Madame Isabelle DAHLAB, Monsieur Michel MAYODON, Monsieur Xavier GUERRAPIN, Monsieur Richard THIBAUT, Monsieur Jean-Pierre GILLES et Madame Murielle VALTER sont à renouveler ;

VU l'arrêté préfectoral n° BEMP2020288-0001 du 14 octobre 2020 convoquant le collège électoral à l'effet de procéder à l'élection en 2020 de neuf membres du tribunal de commerce de Troyes ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la préfecture de l'Aube, à la date du 29 octobre 2020 à 18 heures ;

CONSIDÉRANT que ces déclarations remplissent les conditions fixées par le code de commerce ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – En vue du scrutin du mercredi 18 novembre 2020, la liste des candidats aux fonctions de membres du tribunal de commerce de Troyes est arrêtée comme suit :

Pour un mandat de quatre ans :

Xavier GUERRAPIN
Richard THIBAUT
Michel MAYODON
Isabelle DAHLAB
Murielle VALTER
Jean-Pierre GILLES

Pour un mandat de deux ans :

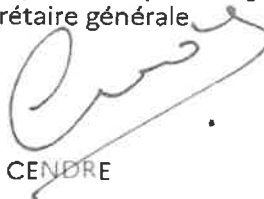
Lionel PELLEVOISIN
o Jean-Christophe GREMILLET
François MONNIOT

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

- au premier président de la cour d'appel de Reims,
- au procureur général près la cour d'appel de Reims,
- au président du tribunal judiciaire de Troyes,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Troyes,
- au président du tribunal de commerce de Troyes,
- au président et aux membres de la commission électorale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube,
- au greffier du tribunal de commerce,
- aux membres du collège électoral.

Troyes, le 29 octobre 2020

Pour le préfet et, par délégation
la secrétaire générale



Sylvie CENDRE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales**

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2020304 - 0001
portant renouvellement des représentants des communes de moins de 20000 habitants
au sein du conseil supérieur de la fonction publique territoriale**

**Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste électorale du collège pour lequel doivent être pris en compte les maires des communes de l'Aube dont la population totale est inférieure à 20000 habitants recense 430 électeurs selon la liste jointe en annexe.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-1 du même code.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les préfecture et sous-préfectures du département de l'Aube et transmis au secrétariat du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ainsi qu'au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Troyes, le 30 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Sylvie CENDRE

ELECTIONS AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

COLLEGE DES MAIRES DES COMMUNES DE MOINS DE 20 000 HABITANTS
430 électeurs

Communes	Noms	Prénoms
Ailleville	M HACKEL	Claude
Aix-Villemaur-Pâlis	M BROQUET	Roland
Allibaudières	M MEUNIER	Bruno
Amance	M PIETREMONT	Jean-Michel
Arcis-sur-Aube	M HITTLER	Charles
Arconville	M GAUCHER	Guillaume
Argançon	M TOURNEMEULLE	Rémi
Arrelles	M GUILLEMIN	Robert
Arrembécourt	Mlle HERBIN	Bernadette
Arrentières	M MENNETRIER	Alain
Arsonval	M FATES	Hervé
Assenay	M GARNERIN	David
Assencières	M PINET	Jean-Louis
Aubeterre	M BEAUSSIER	Jean-Marie
Aulnay	M CARTIER	Jacky
Auxon	M LORNE	Thierry
Avant-lès-Marcilly	M DALLE	Michel
Avant-lès-Ramerupt	M MAILIER	Denis
Avirey-Lingey	Mme REBOURS	Magali
Avon-la-Pèze	M HAZOUARD	Frédéric
Avreuil	M DELCHER	François
Bagneux-la-Fosse	M GLORIEUX	Eric
Bailly-le-Franc	M BOURGOIN	Michel
Balignicourt	M JOANOT	Pascal
Balnot-la-Grange	M NOSLEY	Patrice
Balnot-sur-Laignes	M FOURNIER	Eric
Bar-sur-Aube	M BORDE	Philippe
Bar-sur-Seine	M BARONI	Dominique
Barbèrey-Saint-Sulpice	M HUBINOIS	Alain
Barbuise	M BOYER	Alain
Baroville	Mme RIGOLLOT	Marie-Noëlle
Bayel	Mme CAILLET-MEYER	Laurence
Bercenay-en-Othe	M GITZHOFEN	Jean-Pierre
Bercenay-le-Hayer	M LAVILLETTE	Jacques
Bergères	Mme PETIT	Florence
Bernon	M LANGARD	Christian
Bertignolles	Mme BOITHIER	Dominique
Bérulle	M PLOUVIEZ	Gilles
Bessy	M THOMAS	Jean-Marc
Bétignicourt	M BEUDOT	Guillaume
Beurey	M CARRIC	Laurent
Blaincourt-sur-Aube	M CHOFFE	Francis
Blignicourt	M LAURENT	François
Bligny	M LORIN	Thierry
Bossancourt	Mme BERTRAND	Annick
Bouilly	M GROUX	Benoît
Boulages	Mme GODOT	Fabienne
Bouranton	M VOLHUER	Michel
Bourdenay	M CAMUT	Jean-Baptiste

Bourguignons	M	BERLOT	Claude
Bouy-Luxembourg	M	DEBOUY	Eric
Bouy-sur-Orvin	M	JEROME	Michel
Bragelogne-Beauvoir	Mme	DOZIERES	Bernadette
Braux	M	LORPHELIN	Claude
Bréviandes	M	BLASCO	Thierry
Brévonnes	Mme	FINELLO	Lydie
Briel-sur-Barse	M	VIARD	Christophe
Brienne-la-Vieille	M	BONFILS	Christian
Brienne-le-Château	M	SIBOIS	Laurent
Brillecourt	M	AKKOCHE	Malik-Tahar
Bucey-en-Othe	M	DESROUSSEAUX	Pascal
Buchères	M	GUNDALL	Philippe
Buxeuil	M	RUELLE	Jean-Claude
Buxières-sur-Arce	M	VIARDET	Paul
Celles-sur-Ource	M	DELOT	Vincent
Chacenay	M	PERREAU	Jean-Pierre
Chalette-sur-Voire	M	RESIDORI	Jean-Philippe
Chamoy	M	MASSART	Roland
Champ-sur-Barse	M	DESIMPEL	Francis
Champfleury	M	PLOYEZ	Alain
Champignol-lez-Mondeville	M	ANTOINE	Fabrice
Champigny-sur-Aube	M	FOY	Damien
Channes	Mme	MOREL	Annie
Chaource	M	HURPEAU	Florent
Chapelle-Vallon	Mme	ECUVILLON	Michèle
Chappes	Mme	ODILLE	Claudie
Charmont-sous-Barbuise	Mme	BATTELIER	Liliane
Charmoy	M	BOLLAERT	Eddy
Charny-le-Bachot	Mme	REMPENAU	Delphine
Chaserey	M	BAYON	Ludovic
Châtres	M	GIRARD	Dominique
Chauchigny	M	BRUGGER	Richard
Chaudrey	M	LAGOGUEY	Jean-Jacques
Chauffour-lès-Bailly	Mme	JEZEQUEL	Alexandra
Chaumesnil	M	CORDIER	Dany
Chavanges	M	CHAUCHEFOIN	Daniel
Chennegy	M	DUCHANGE	Daniel
Chervey	M	SIMONNOT	Michel
Chesley	M	STECHE	Arnaud
Chessy-les-Prés	M	DE BRUIN	Christian
Cléry	M	LECORCHE	Jean-Pierre
Coclois	M	MAUFROY	Patrick
Colombé-la-Fosse	M	DEBUF	Christian
Colombé-le-Sec	M	NICOLO	Denis
Cormost	M	GAURIER	Claude
Courcelles-sur-Voire	M	PETIOT	Pascal
Courceroy	M	MASSON	Xavier
Coursan-en-Othe	Mme	MARQUAIS-GOURDON	Chantal
Courtaout	M	MICHAUT	Gabriel
Courtenot	M	MARION	Régis
Courteranges	M	GERARD	Fabien
Courteron	M	GILLOT	Gérard
Coussegrey	Mme	FOUTRIER	Dominique
Couvignon	M	LEGER	Walter
Crancey	M	BERTON	Bernard

Creney-près-Troyes	M	RAGUIN	Jacky
Crésantignes	M	BLANCHARD	Dominique
Crespy-le-Neuf	M	CORDELLE	Arnaud
Cunfin	Mme	RICHARD	Virginie
Cussangy	M	CARRE-PATROIS	Benoît
Dampierre	M	BONCORPS	Guy
Davrey	Mme	FRANCOIS	Sylvie
Dienville	M	LARGE	Claude
Dierrey-Saint-Julien	M	RICHARD	Bruno
Dierrey-Saint-Pierre	M	GATOULLAT	Marcel
Dolancourt	Mme	MANDELLI	Catherine
Dommartin-le-Coq	M	BRODARD	Patrick
Donnement	Mme	LENS	Thérèse
Dosches	M	CHAUME	Jean-François
Dosnon	Mme	BONNET	Ghislaine
Droupt-Saint-Basle	M	ANDRY	Denis
Droupt-Sainte-Marie	M	STAPP	Christian
Eaux-Puiseaux	M	LOUAULT	Christophe
Echemines	M	VALTON	Jean-Michel
Eclance	M	EMILE	Gérard
Egully-sous-Bois	M	AUGENDRE	Pierre
Engente	M	YOT	Olivier
Epagne	M	DOIZELET	Francis
Epothémont	M	MATRION	François
Ervy-le-Châtel	M	BATAILLE	Roger
Essoyes	M	MERCUZOT	Thierry
Estissac	Mme	DUCHENE	Annie
Etourvy	M	LHOMME	Dominique
Etreilles-sur-Aube	M	MALLET	Gilbert
Faux-Villecerf	Mme	BAILLOT	Marie-Rose
Fay-lès-Marcilly	M	FLOGNY	Jérémy
Fays-la-Chapelle	M	RENOIR	Gilles
Ferreux-Quincey	M	MEUNIER	Maxence
Feuges	Mme	MEIRHAEGHE	Sonia
Fontaine	M	LEMOINE	Pascal
Fontaine-les-Grès	M	VALLARCHER	Ludovic
Fontaine-Mâcon	M	BOYNARD	Jean-Jacques
Fontenay-de-Bossery	M	VAJOU	Jacques
Fontette	M	JURVILLIERS	Laurent
Fontvannes	M	LEPRINCE	Didier
Fouchères	M	POITEAUX	Daniel
Fralignes	M	GENTILHOMME	Stéphane
Fravaux	M	LELUBRE	David
Fresnay	M	JOBARD	Pierre
Fresnoy-le-Château	M	BUTAT	André
Fuligny	M	LEHMANN	Philippe
Gélannes	M	BEGON	Richard
Géraudot	Mme	BRAGUE	Noémie
Grandville	M	MARTIN	Maurice
Gumery	M	BERGNER	Philippe
Gyé-sur-Seine	M	BREMENT	Christian
Hampigny	M	CHAMBON	Hervé
Herbisse	M	LAMBERT	Jean-Pierre
Isle-Aubigny	M	POIRSON	Didier
Isle-Aumont	M	RESLINSKI	Jean-François
Jasseines	Mme	DE ZUTTER	Marie-Chantal

Jaucourt	Mme HUBAIL	Claudine
Javernant	M MONTAGNE	Jean-Jacques
Jessains	M DESCHARMES	Dominique
Jeugny	M GIRARD	Marc
Joncreuil	M MICHEL	Alain
Jully-sur-Sarce	M BUTAT	Thierry
Juvancourt	M HENQUINBRANT	Olivier
Juvanzé	M BERGERAT	Gérard
Juzanvigny	M LIÈVRE	Philippe
La Chaise	M TOURNEMEULLE	Christophe
La Chapelle-Saint-Luc	M GIRARDIN	Olivier
Lagesse	M HUPFER	Jean-Michel
La Fosse-Corduan	M ZAMMIT	Frédéric
La Loge-aux-Chèvres	M CHAPPELLIER-MONNY	Jean-Michel
La Loge-Pomblin	M ADOLPHE	Michel
La Louptière-Thénard	M SAVOURAT	Benoit
La Motte-Tilly	M DOUSSOT	Olivier
La Rivière-de-Corps	M CHOMAT	Christophe
La Rothière	M BELTRAMELLI	Bruno
La Saulsotte	M DELORME	Gérard
La Vendue-Mignot	Mme ROUSSELOT	Nicole
La Ville-aux-Bois	M COLLINET	Christian
La Villeneuve-au-Châtelot	M LENOUVEL	Frédéric
La Villeneuve-au-Chêne	M CERVANTES	Jésus
Laines-aux-Bois	Mme GAUTHIER	Anne-Sophie
Landreville	M THIEBAUT	Didier
Lantages	M HENAUT	Didier
Lassicourt	M HUNIN	Denis
Laubressel	M THIENOT	Régis
Lavau	M GACHOWSKI	Jacques
Le Chêne	Mme GAUDY	Solange
Le Mériot	M FERU	Pierre
Le Pavillon-Sainte-Julie	Mme CHALVET	Marie-Ange
Lentilles	Mme BROUILLARD	Elisabeth
Les Bordes-Aumont	M BACHMANN	Jean-Marie
Les Croûtes	Mme MERIO-TANNEAU	Sylvie
Les Grandes-Chapelles	M GAMICHON	Dominique
Les Granges	M VIAL	Bruno
Les Loges-Margueron	M BOUGAULT	Pascal
Les Noës-près-Troyes	M ABEL	Jean-Pierre
Les Riceys	M NOIROT	Laurent
Lesmont	M SCHMIDT	Xavier
Lévigny	M FRISON	Pierre
Lhutfre	M TURPIN	Denis
Lignières	M ANXIONNAZ	Bernard
Lignol-le-Château	M PIOT	Bernard
Lirey	M FRAPIN	David
Loches-sur-Ource	M TASSIN	Michel
Longchamp-sur-Aujon	M MARY	Patrick
Longeville-sur-Mogne	M CHAMPAGNE	Anicet
Longpré-le-Sec	M MOCQUART	Alexandre
Longsols	M CHESNE	Guillaume
Longueville-sur-Aube	Mme DOYEN	Catherine
Lusigny-sur-Barse	M BRANLE	Christian
Luyères	M CARRE	Alain
Macey	M FLEURET	Dominique

Machy	Mme ROUSSEAU	Pauline
Magnant	Mme BONZANO	Francine
Magnicourt	M CEUNEBROUCKE	Marcel
Magny-Fouchard	Mme RIVET	Valérie
Mailly-le-Camp	M ROBERT	Jean-Claude
Maison-des-Champs	Mme SIMON	Corinne
Maisons-lès-Chaource	M GUERY	Gérard
Maisons-lès-Soulaines	M VINCENT	Thierry
Maizières-la-Grande-Paroisse	M LAMY	Michel
Maizières-lès-Brienne	M MINISINI	William
Maraye-en-Othe	Mme DUDAS-MASSON	Nadège
Marcilly-le-Hayer	M CAMUT	Jean-Marie
Marigny-le-Châtel	M THIRIOT	Philippe
Marnay-sur-Seine	Mme FRANCOIS	Yolande
Marolles-lès-Bailly	Mme QUARTIER	Marion
Marolles-sous-Lignéres	M LIEUTIER	Alain
Mathaux	M PETIT	Davy
Maupas	M LEBECQ	Jérémy
Mergey	Mme BURRI	Marie-Luce
Merrey-sur-Arce	M LACROIX	Théodore
Méry-sur-Seine	Mme LABILLE	Carmen
Mesgrigny	M BOUNIOL	Ludovic
Mesnil-la-Comtesse	M SOMMESOUS	Dominique
Mesnil-Lettre	M PETITET	Jean-Pierre
Mesnil-Saint-Loup	M SIMON	Michaël
Mesnil-Saint-Père	M HENRI	Pascal
Mesnil-Sellières	M JACQUINET	Olivier
Messon	M COURTOIS	Jean-Christophe
Metz-Robert	M COUTORD	Daniel
Meurville	Mme BORDE	Odile
Molins-sur-Aube	M JACQUARD	Gilles
Montaulin	M MARTY	Rémy
Montceaux-lès-Vaudes	M VAN DE ROSTYNE	Alain
Montfey	M COQUILLE	Jérôme
Montgueux	Mme LEROY	Marie-Thérèse
Montier-en-l'Isle	M NOBLOT	Christophe
Montiéramey	M DRIAT	Boris
Montigny-les-Monts	M JAY	Xavier
Montmartin-le-Haut	M BLOUQUIN	Pascal
Montmorency-Beaufort	M BURR	Michel
Montpothier	M CORNAZ	César
Montreuil-sur-Barse	M SAUVAGE	Philippe
Montsuzain	M DELAITRE	Guy
Morembert	M HENRY	Dominique
Morvilliers	M HUARD	Lionel
Mousseux	M FARINE	Bruno
Mussy-sur-Seine	M PETIT DE BANTEL	Henri
Neuville-sur-Seine	M HUGOT	Gérard
Neuville-sur-Vanne	M GHISALBERTI	Etienne
Noë-les-Mallets	M PRUNIER	Sébastien
Nogent-en-Othe	M GUEBEN	Antoine
Nogent-sur-Aube	M FEVRE	Jean-Claude
Nogent-sur-Seine	Mme BOMBERGER-RIVOT	Estelle
Nozay	M SIMPHAL	Denis
Onjon	M CANOT	Michel
Origny-le-Sec	Mme DUTEURTRE	Laurence

Ormes	M	JACQUES	Jean-Paul
Ortilon	M	ALBARET	Patrick
Orvilliers-Saint-Julien	M	GROIA	Pascal
Ossey-les-Trois-Maisons	Mme	TRIPPIER	Isabelle
Paisy-Cosdon	M	BONNETERRE	Gilbert
Pargues	M	BANCERON	Mathieu
Pars-lès-Chavanges	Mme	PESME	Joëlle
Pars-lès-Romilly	Mme	JOLY	Marianne
Payns	M	SAINTON	Michel
Pel-et-Der	M	DUBUISSON	Dany
Périgny-la-Rose	M	DOLLAT	Guy
Perthes-lès-Brienne	M	BERTIN	Jean-François
Petit-Mesnil	M	VERDIN	Guy
Piney	M	DENORMANDIE	Christian
Plaines-Saint-Lange	M	GAVAZZI	Christophe
Plancy-l'Abbaye	M	PLUOT	Pascal
Planty	M	LENOIR	Claude
Plessis-Barbuis	M	PERNIN	Gilbert
Poivres	M	GARCIA	Michel
Poligny	M	RATINET	Laurent
Polisot	M	GUILBAUD	Laurent
Polisy	Mme	DUBRAUD	Elisabeth
Pont-Sainte-Marie	M	LANDREAT	Pascal
Pont-sur-Seine	M	DESMARES	Denis
Pouan-les-Vallées	M	JACTAT	Jean-Claude
Pougy	Mme	AUTREAU	Sophie
Pouy-sur-Vannes	M	RICHER	Jacky
Praslin	M	LAUREY	Jean-Baptiste
Précý-Notre-Dame	M	MASSON	Alain
Précý-Saint-Martin	M	BRUANT	Pascal
Prémierfait	M	VINCENT	Alain
Proverville	M	PETIOT	Claude
Prugny	M	CHOISELAT	Emmanuel
Prunay-Belleville	M	PINTO	Denis
Prusy	M	MILLARD	Jean-Louis
Puits-et-Nuisement	M	GOBIN	Hervé
Racines	M	GUILLOT	Alain
Radonvilliers	M	BERTIN	Jean-Baptiste
Ramerupt	M	TARIN	Gérald
Rances	M	DOREZ	Gérard
Rhèges	M	UDIN	Jean-Louis
Rigny-la-Nonneuse	Mme	MIGNOT	Agnès
Rigny-le-Ferron	Mme	DERAEVE	Jannick
Rilly-Sainte-Syre	M	CROMBEZ	Jean-Christophe
Romilly-sur-Seine	M	VUILLEMIN	Eric
Roncenay	M	FINOT	Patrick
Rosières-près-Troyes	M	REHN	Yves
Rosnay-l'Hôpital	M	MARTIN	Brice
Rouilly-Sacey	M	DYON	Patrick
Rouilly-Saint-Loup	M	CASTEX	Jean-Marie
Rouvres-les-Vignes	M	DESCHARMES	Michel
Rumilly-lès-Vaudes	Mme	GIRARD	Brigitte
Ruvigny	M	BOICHUT	Daniel
Saint-André-les-Vergers	Mme	LEDOUBLE	Catherine
Saint-Aubin	M	BARAT	Vincent
Saint-Benoist-sur-Vanne	M	L'ETROP	Laurent

Saint-Benoît-sur-Seine	M	MEIRHAEGHE	Jean-François
Saint-Christophe-Dodinicourt	M	ROBERT	Roger
Saint-Etienne-sous-Barbuise	Mme	GUYOT	Maud
Saint-Flavy	M	PILLIET	Eric
Saint-Germain	M	DUSACQ	Maxime
Saint-Hilaire-sous-Romilly	M	LO BRIGLIO	Francesco
Saint-Jean-de-Bonneval	M	COCHET	Jean-Michel
Saint-Julien-les-Villas	M	VIART	Jean-Michel
Saint-Léger-près-Troyes	M	BLASSON	Christian
Saint-Léger-sous-Brienne	M	PARTOUT	Didier
Saint-Léger-sous-Margerie	M	BONDROIT	Jean-Pierre
Saint-Loup-de-Bufferny	M	SCHATTEMAN	Alain
Saint-Lupien	M	JUILLET	Nicolas
Saint-Lyé	M	MENNETRIER	Nicolas
Saint-Mards-en-Othe	M	BERTIN	Lionel
Saint-Martin-de-Bossenay	M	PAYEN	Hervé
Saint-Mesmin	M	CLERCY	Jean-Michel
Saint-Nabord-sur-Aube	M	ROBIN	Dany
Saint-Nicolas-la-Chapelle	M	LEMAUR	Gilbert
Saint-Oulph	M	LAGARDE	David
Saint-Parres-aux-Tertres	M	HIRTZIG	Jack
Saint-Parres-lès-Vaudes	M	DE LA HAMAYDE	Bernard
Saint-Phal	M	HOUARD	Daniel
Saint-Pouange	M	DUQUESNOY	Olivier
Saint-Remy-sous-Barbuise	M	JACQUIER	Jean-Claude
Saint-Thibault	Mme	JOLLIOT	Marie-France
Saint-Usage	Mme	JOLY	Nathalie
Sainte-Maure	M	POTTIER	Denis
Sainte-Savine	M	MAGLOIRE	Arnaud
Salon	M	GUGGER	Philippe
Saulcy	M	HUGOT	Pierre
Savières	M	DRUON	Alain
Semoine	M	NOBLET	Pascal
Soligny-les-Etangs	Mme	LANTHIEZ	Raphaële
Sommeval	M	BILLET	André
Soulaines-Dhuys	M	DALLEMAGNE	Philippe
Souligny	Mme	MALARMEY	Michelle
Spoy	M	GAGNANT	Thomas
Thennelières	M	ROBLET	Bernard
Thieffrain	Mme	LAPLANCHE	Colette
Thil	M	FELS	Francis
Thors	M	GOUVERNET	Jean-Claude
Torcy-le-Grand	M	GUERRE-GENTON	Gérard
Torcy-le-Petit	M	BRISBARD	Jean-Pierre
Torvilliers	M	GANTELET	Bruno
Traînel	M	DROY	Didier
Trancault	M	GRAVELLE	Kévin
Trannes	M	MICHAUT	David
Trouans	M	DEJEU	Dominique
Turgy	M	POILVE	Pierre
Unjenville	M	CHATELAIN	Jean-Michel
Urville	M	JOBERT	Didier
Vailly	M	HANDEL	William
Val-d'Auzon	M	JAILLIARD	John
Vallant-Saint-Georges	M	MARION	Jean-Claude
Vallentigny	M	DEZOBRY	Bruno

Vallières	M	BLANC	Daniel
Vanlay	M	PERRIN	Jérôme
Vauchassis	M	MARTINOT	Bruno
Vauchonvilliers	M	LANCELOT	Jean-Michel
Vaucogne	M	BERNIER	Guy
Vaudes	M	VAN RYSEGHEM	Hervé
Vaupoisson	M	MAUCLAIRE	Denis
Vendeuvre-sur-Barse	Mme	CHEVALLIER	Marielle
Vernonvilliers	M	DRAPPIER	Claude
Verpillières-sur-Ource	Mme	NOBILI	Pervenche
Verricourt	Mme	PREVOT	Céline
Verrières	Mme	BAGATTIN	Mélanie
Viâpres-le-Petit	M	GOMBAULT	Patrick
Villacerf	M	POIVEZ	Kevin
Villadin	M	TENNEGUIN	Claude
Ville-sous-la-Ferté	M	PICOD	Gérard
Ville-sur-Arce	M	PENOT	Claude
Ville-sur-Terre	M	DEMATONS	Pascal
Villechétif	M	HUMBERT	Christophe
Villeloup	M	SIMON	Eric
Villemereuil	M	DE VILLEMEREUIL	Gérard
Villemoiron-en-Othe	M	FRELIN	Roland
Villemorien	M	LAURENT	Daniel
Villemoyenne	M	GIRARD	Jean-Paul
Villenauxe-la-Grande	Mme	CARPANESE	Barbara
Villeneuve-au-Chemin	M	DE COCKBORNE	Gilles
Villeret	M	BERGEON	Jean-Marie
Villery	M	HOUARD	Bruno
Villette-sur-Aube	M	SEURAT	Dominique
Villiers-Herbisse	M	LEPAGE	René
Villiers-le-Bois	M	COQUET	Didier
Villiers-sous-Praslin	Mme	VILLIN	Sylviane
Villy-en-Trodes	M	MEILLIEZ	Bernard
Villy-le-Bois	Mme	RICHARD	Sophie
Villy-le-Maréchal	Mme	PETIT	Christine
Vinets	Mme	CHAINED	Jessica
Virey-sous-Bar	Mme	TOBIET-DOSSOT	Isabelle
Vitry-le-Croisé	M	LEMAÎTRE	Bernard
Viviers-sur-Artaut	M	CORNET	Michel
Voigny	M	BARBIEUX	Philippe
Vosnon	M	PELLETIER	Denis
Voué	M	STEINMANN	Alain
Vougrey	M	MARTIN	Yves
Vulaines	M	ETCHETO	Philippe
Yèvres-le-Petit	Mme	MIGNOT-VEDRENNE	Marie-Christine

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Troyes, le 30 octobre 2020

Pour le préfet, et par délégation
la secrétaire générale.

Signé : Sylvie CENDRE



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales**

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2020304 - 0002
portant renouvellement des représentants des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre de moins de 20000 habitants au sein du
conseil supérieur de la fonction publique territoriale**

**Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils communautaires ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste électorale du collège pour lequel doivent être pris en compte les présidents des EPCI à fiscalité propre de l'Aube dont la population totale est inférieure à 20000 habitants recense 12 électeurs selon la liste jointe en annexe.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-1 du même code.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les préfecture et sous-préfectures du département de l'Aube et transmis au secrétariat du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ainsi qu'au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Troyes, le 30 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Sylvie CENDRE

**ELECTIONS AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**COLLEGE DES PRESIDENTS DES EPCI A FISCALITE PROPRE DE MOINS DE 20000
HABITANTS
12 électeurs**

EPCI à fiscalité propre		Noms	Prénoms
Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	Mme	GAUDY	Solange
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne	M	PENOT	Claude
Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube	M	BORDE	Philippe
Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance	M	HUPFER	Jean-Michel
Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	M	JACQUINET	Olivier
Communauté de communes des Lacs de Champagne	M	DEZOBRY	Bruno
Communauté de communes du Nogentais	Mme	LANTHIEZ	Raphaële
Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson	M	JUILLET	Nicolas
Communauté de communes du Pays d'Othe	M	DUCHANGE	Daniel
Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine	M	VUILLEMIN	Eric
Communauté de communes Seine et Aube	M	ADAM	Loïc
Communauté de communes de Vendevre-Soulaines	M	DALLEMAGNE	Philippe

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Troyes, le 30 octobre 2020

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale

Signé : Sylvie BENDRE